

---

Lettre du représentant Ehrmann, en mission près l'armée du Rhin et de la Moselle, donnant des détails sur ses arrêtés contre les habitants de Saarebrück, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Jean-François Ehrmann

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Ehrmann Jean-François. Lettre du représentant Ehrmann, en mission près l'armée du Rhin et de la Moselle, donnant des détails sur ses arrêtés contre les habitants de Saarebrück, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 596-597;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38897\\_t1\\_0596\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38897_t1_0596_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Dans les arrestations que j'ai fait faire le 18, il y a un troupeau de femmes qui suivaient les bataillons passant par Amiens; elles ne verront pas le feu de l'ennemi et ne sèmeront plus la contagion et la peste parmi nos frères. Il est temps d'écumer les armées de ces femmes.

« DUMONT. »

#### Arrêté (1).

Le 4<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois (frimaire), de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise;

Après avoir pris lecture de la pétition à lui faite par les autorités constituées et la Société populaire de Montagne-sur-Somme, tendant à obtenir la conversion en halle au blé de la ci-devant église du lieu;

Considérant que l'établissement demandé sera de la plus grande utilité tant aux citoyens du lieu qu'aux externes qui viennent au marché, considérant enfin que la demande faite par la commune de Montagne sera répétée sans doute dans divers lieux de la République;

Arrête que la ci-devant église de Montagne-sur-Somme sera convertie en halle au blé, à la charge, par les habitants de la commune, de faire faire à leurs frais les travaux qui pourraient paraître nécessaires.

Le présent arrêté ne sera néanmoins exécuté qu'après qu'il aura été approuvé par la Convention nationale à laquelle il sera directement adressé.

DUMONT.

### III.

EHRMANN DONNE DES DÉTAILS SUR LES ARRÊTÉS QU'IL A PRIS PENDANT SA MALADIE. POUR PUNIR LES HABITANTS DE SAARBRÜCK DE N'AVOIR PAS OBÉI A L'ORDRE D'ÉCHANGER UN MILLION DE NUMÉRAIRE CONTRE DES ASSIGNATS, IL LEUR A IMPOSÉ UNE FORTE CONTRIBUTION (2).

(Suit le texte de la lettre et des arrêtés d'Ehrmann, d'après les originaux qui existent aux Archives nationales) (3).

*Ehrmann, représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, à la Convention nationale.*

« Saarbrück, le 21 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Quoique l'état de ma santé ne m'ait pas encore permis de joindre mes collègues, j'ai

tâché de réparer par quelques petites opérations, qui ne seront pas désapprouvées par la Convention, à ce que j'espère, le temps que j'ai perdu sur mon grabat.

« Les habitants de Saarbrück, n'ayant pas satisfait entièrement à l'obligation que mes collègues et moi lui avons imposée, d'échanger la somme d'un million en or et argent contre pareille somme en assignats, ayant même embarrassé le payeur de l'armée d'une somme de 20,000 livres en billon et cuivre, je leur ai ordonné, lors du départ dudit payeur pour l'armée, d'échanger dans le plus court délai, cette dernière somme contre du métal fin; et, pour leur apprendre à obéir plus promptement aux arrêtés des représentants, je les ai imposés à une contribution provisoire de 100,000 livres, laquelle a été payée aussitôt.

« Par arrêté du 8 frimaire, j'ai autorisé les pauvres qui, à Saarbrück, comme ailleurs, sont patriotes, de démolir les châteaux du soi-disant prince de Nassau et de se chauffer du bois mort, des poutres et solives que les flammes ont épargnés.

« Quelques denrées de première nécessité ont d'abord été taxées; cette taxe a reçu une forte extension, par un arrêté postérieur pris avec les collègues Lacoste et Baudot. J'ai ordonné que les pauvres, qui ont travaillé aux retranchements, fussent payés par une taxe sur les riches, qui auraient dû partager cette besogne; j'ai défendu de faire une différence entre les assignats et l'argent monnayé. J'ai enjoint au magistrat de s'occuper du soulagement des pauvres, soit en leur procurant du travail ou des secours.

« J'ai exécuté le décret de la Convention, qui autorise les représentants du peuple de se faire exhiber les livres de commerce, pour assurer à la République ce que les habitants de Saarbrück peuvent devoir à ceux de Francfort.

« Par arrêté du 8 frimaire, j'ai obtenu les déclarations des banquiers et négociants de Saarbrück, que je joins ici avec les bordereaux, par lesquels il appert que les habitants doivent à ceux de Francfort, en argent comptant, la somme de 88,782 liv. 13 s. 2 d.

« Je me suis douté que, par une escorbarderie mercantile on se tirerait sur les marchandises et effets qui pourraient se trouver ici pour le compte des Francfortais. En conséquence, j'ai ordonné, par un second arrêté du 10 frimaire, une autre déclaration de tout ce qui serait entre leurs mains en meubles, immeubles, capitaux et droits lucratifs quelconques, pour le compte et profit des habitants de Francfort, ce qui a produit à la République un supplément de 441 liv. 10 s. 10 d. La Convention nationale pèsera dans sa sagesse le mérite des observations des banquiers et négociants de Saarbrück, par lesquelles ils demandent la diminution de la susdite somme en argent comptant d'environ un cinquième. Par arrêté du 19 frimaire, j'ai ordonné le versement de ladite somme entre les mains du payeur de l'armée, ce qui s'est effectué.

« Je me suis fait apporter tous les journaux, grands livres, et livres de copies de lettres, pour vérifier les déclarations; j'y ai trouvé des matériaux pour composer un in-folio sur l'esprit d'usure et d'agiotage des commerçants; et il m'a fallu beaucoup de temps pour sortir de ce labyrinthe. J'ai remarqué que presque tous les livres ne sont pas continués jusqu'au mois

(1) Archives nationales, carton AFII 152, plaquette 1234, pièce 27.

(2) La lettre et les arrêtés d'Ehrmann ne sont pas mentionnés au procès-verbal de la séance du 27 frimaire, mais en marge des originaux qui existent aux Archives nationales, on lit l'indication suivante : « Renvoyé au comité de Salut public, le 27 frimaire, 2<sup>e</sup> année républicaine. RICHARD, secrétaire. »

(3) Archives nationales, carton AFII 152, plaquette 1233, pièce 7.

courant; l'un des négociants m'a avoué qu'il avait envoyé ses livres de commerce à Francfort lors de l'entrée de l'armée française dans ce pays, et il ne m'a montré que des continuations apocryphes.

« J'ai fait juger et fusiller un espion contre lequel (chose rare) il y avait des preuves matérielles. Je demande le renvoi de la dernière partie de ce même jugement au comité de législation pour faire un rapport très prompt à l'effet de prononcer la cassation de cette partie du jugement qui, contrairement aux lois pénales révolutionnaires, dicté des peines modérantisées à des blasphémateurs du nom français, et expose des dénonciateurs à être la victime de ceux que l'on innocente si gratuitement.

« Le 14 du courant, mes collègues Richaud et Soubrany, relevés par Lacoste et Baudot, sont partis d'ici pour Paris; ces deux derniers ont, conjointement avec moi, fait un arrêté par lequel on a imposé à 200,000 livres de contribution de guerre les habitants de Saarbrück, outre les 100,000 livres de contribution provisoire que je leur avais demandée précédemment; et, par le même arrêté, nous leur avons défendu sous les peines les plus sévères, de faire d'autre pain que celui de l'égalité.

« Salut et fraternité.

« EHRMANN.

« P. S. J'ai livré à la Commission militaire établie à Saarbrück deux traîtres qui ont été condamnés à mort; comme l'armée révolutionnaire était à Forbach pour aller à Sarreguemines, je l'ai engagée à passer à Saarbrück pour l'exécution. Ces deux scélérats ont porté leur tête sur l'échafaud; l'air a retenti aussitôt des cris de *Vive la République! vive la Liberté! Périsse les traîtres!* Les habitants du pays avaient besoin d'un tel exemple, tant pour relever l'esprit public que pour leur donner une idée de la peine réservée à l'espionnage et à la trahison.

« La section de l'armée révolutionnaire de la Moselle fait merveille, l'égoïste tremble et le pauvre la bénit; elle répand la terreur de loin, cependant elle n'a condamné à mort qu'un brigand qui pillait les habitants de la campagne en se qualifiant de *commissaire révolutionnaire*. Je joins ici un exemplaire du jugement porté contre ce monstre.

« EHRMANN.

« P. S. Mes collègues ne cessent de m'inviter à aller les joindre à Strasbourg. Les médecins de l'armée sont d'avis que je puis entreprendre ce voyage; ils pensent même que l'air natal peut contribuer à me délivrer des accès de fièvre, qui, de bilieuse qu'elle était, est devenue nerveuse. Je partirai donc dans 3 ou 4 jours de Saarbrück pour le département du Bas-Rhin. »

*Premier Arrêté (1).*

Les représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle;

Considérant que les habitants de Saarbrück et de Saint-Jean, n'ont pas satisfait à l'obligation

à eux imposée par l'arrêté des représentants près les armées du Rhin et de la Moselle du 22 du 1<sup>er</sup> mois de l'an II de la République une et indivisible, qui leur a enjoint d'échanger la somme de 1 million en or et argent contre pareille somme en assignats, n'ayant versé au trésor de la République que la somme de 835,451 liv. 14 s., et pour environ 20,000 livres de cuivre et billon;

Que le susdit versement a été ralenti à l'époque où quelques expéditions entreprises par les troupes de la République contre ses ennemis n'avaient pas eu le succès attendu, ce qui prouve visiblement les espérances coupables que nourrissaient les habitants de ces ville et faubourg, d'autant plus que le petit nombre de patriotes qui les habitent, ont observé que plusieurs habitants ne cachaient plus le désir de voir Sarrebrück entre les mains des Prussiens; que cette conduite coupable acquiert d'autant plus de certitude que la retraite prématurée qui a sauvé les ennemis du fer vengeur du soldat français ne laisse aucun doute sur les trahisons dont l'armée de la République se ressentait depuis longtemps;

Considérant que d'un côté le départ prompt du payeur de l'armée et le défaut de voitures ne lui permettant pas de faire charrier une si grande quantité de cuivre et de billon dans l'intérieur; que d'un autre côté, il eût été inutile de transporter ce numéraire dans un pays où les contributions de guerre produiront la rentrée de beaucoup d'or et d'argent;

Qu'il était du devoir des habitants de Sarrebrück et de Saint-Jean, de remplacer ce cuivre et billon par du métal fin d'autant plus que cette petite monnaie est dans tous les pays celle du pauvre, lequel est partout l'ami de la République, s'il n'est égaré par le riche qui le menace souvent de le faire manquer de travail et de subsistances;

Que les habitants riches de Saint-Jean et de Sarrebrück possèdent seuls tout l'or et l'argent; qu'il y en a même qui ont placé leurs fonds en pays étranger pour se soustraire aux contributions de la guerre;

Que ces hommes avarés n'ont pas fait aux époques marquées, l'échange de 20,000 livres de cuivre et billon qu'ils devaient effectuer.

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>.

« Les magistrats de Sarrebrück et Saint-Jean, feront verser dans le trésor de la République, la somme de 20,000 livres en échange contre les cuivre et billon qu'ils avaient payés, faisant ladite somme ou environ, et cela dans le plus bref délai.

Art. 2.

« Ladite somme livrée, il leur sera donné une pareille somme en assignats, conformément au susdit arrêté du 12 du 1<sup>er</sup> mois.

Art. 3.

« Les habitants de Sarrebrück et de Saint-Jean payeront par forme de contribution provisoire de guerre, la somme de 100,000 livres, dans le plus bref délai.

(1) Archives nationales, carton AFII 152, plaque 1233, pièce 8.